



**REGLEMENT DE LOCATION
DES SALLES DE RECEPTION
COMPLEXE PABLO NERUDA**

- ✓ Associations
- ✓ Haulchinois
- ✓ Extérieurs

APPROUVE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2020

**En cas de problème lors de la location (déclenchement d'alarme...),
contactez le numéro d'astreinte : 06.08.98.23.50**

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect des lieux mis à disposition, du matériel et du voisinage.

Chaque locataire doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

Ce règlement concerne la salle de réception principale, l'espace convivial, les 3 salles associatives du Complexe Pablo Neruda.

Article 1. MISE A DISPOSITION

Les salles de réception du complexe Pablo Neruda peuvent être mises à disposition

-) AUX ASSOCIATIONS HAULCHINOISES :

La salle peut être mise à la disposition des associations haulchinoises ayant passé une convention avec la commune d'Haulchin. Cette location est gratuite.

-) AUX HABITANTS D'HAULCHIN ET AUX HABITANTS EXTERIEURS

La salle peut être louée, suivant tarif municipal en vigueur, aux habitants d'Haulchin et aux habitants extérieurs qui en font la demande par écrit au Maire.

-) A UN ORGANISME EXTERIEUR

Chaque salle peut être louée, suivant tarif municipal en vigueur, à un organisme extérieur qui en fait la demande par écrit au Maire.

La salle de réception Pablo Neruda peut contenir 260 personnes maximum (selon le procès verbal de la commission de sécurité), 124 pour l'espace convivialité et 172 pour l'ensemble des 3 salles associatives.

Article 2. CONDITIONS DE RESERVATION ET DE PAIEMENT

En cas de réponse positive, le locataire prend contact :

1) En Mairie, avec l'Agent administratif chargé de la location des salles communales pour :

- prendre connaissance et signer le règlement en double exemplaire,
- prendre connaissance et signer le contrat de location (la convention de mise à disposition de la salle louée en double exemplaire),
- régler le tarif de location et le montant de la caution validés par le Conseil Municipal,
- remplir le formulaire «Vaisselle», le formulaire de demande de matériel et prendre connaissance des conditions de ses locations et des tarifs de casse,
- fournir son imprimé d'attestation d'assurance (voir article 7.1).

2) A la Salle Pablo Neruda avec l'Agent responsable de cette salle pour :

- prendre connaissance de la (ou des) salle(s) louée(s),
- établir un état des lieux,
- se familiariser avec le système d'alarme, le limiteur de bruit, le matériel mis à disposition,
- prendre connaissance des conditions de nettoyage

3) Les clés sont données uniquement à l'accueil de la Mairie :

***Manifestation du week-end :**

Prise des clés : vendredi à 10h en Mairie

Restitution des clés : lundi à 10h en Mairie après état des lieux

***Manifestation la soirée en semaine :**

Prise des clés le jour même à 10h en Mairie

Restitution des clés le lendemain à 10h en Mairie après état des lieux

***Manifestation la journée en semaine :**

Prise des clés le matin à 10h en Mairie

Restitution des clés le lendemain à 10h en Mairie après état des lieux

4) L'installation des tables, chaises, vaisselle, etc... incombe, sauf convention particulière, au locataire, ainsi que le rangement dudit matériel.

5) En cas de problème, lors de la location, appeler la personne d'astreinte (06.08.98.23.50).

6) Les coupures de courant liées à un niveau sonore trop important, ne peuvent être résolues.

7) A la fin de la location à la remise de la salle, le locataire procède à :

- L'état des lieux sortant avec l'Agent communal responsable de la salle qui précise les dégâts de toute sorte. Cet état des lieux est signé conjointement. En cas d'absence du locataire, l'état des lieux dressé par le gestionnaire communal ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.
- La restitution des clés en Mairie et le paiement des casses ou dégâts s'il y a lieu.

Article 3. AUTORISATION

1. La Commune est seule juge du choix du bénéficiaire, au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date. La première demande sera prioritaire. Si plusieurs demandes sont reçues le même jour, priorité sera donnée aux habitants de la Commune.
2. Aucun accord verbal ne sera pris en compte.
3. Toute sous-location est interdite, même à un membre de sa famille.
4. Toute fraude entraînera immédiatement l'annulation de la réservation et la perte de la caution.

Article 4. PRET DES INSTALLATIONS COMMUNALES

1. Toute utilisation des lieux, autre que celle autorisée par le contrat de location, entraîne la résiliation immédiate de ce dernier. Le montant de la location et la caution ne sont pas remboursés.
2. En cas de force majeure imposée par des raisons spéciales ou impérieuses, la Commune se réserve le droit d'annuler la location, à tout moment, avant la manifestation prévue. Elle rembourse la location et la caution.
3. L'organisateur de la manifestation est responsable des dégâts causés aux locaux, au matériel ainsi qu'aux abords de la salle.
4. Les détériorations ou pertes de toute nature seront facturées au locataire à leur valeur à neuf.

Article 5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

1. Les locataires doivent faire preuve d'une parfaite discipline. La propreté et l'aspect des lieux, y compris des installations sanitaires, sont à conserver rigoureusement.
2. Aucun animal domestique n'est autorisé à l'intérieur des salles, même tenu en laisse.
3. Les véhicules des utilisateurs ne doivent pas obstruer les accès au bâtiment. Le parking est placé sous la responsabilité du locataire.
4. Le locataire devra reconnaître les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie. Il est de sa responsabilité de maintenir les issues de secours toujours libres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
5. Le locataire s'engage à utiliser les installations sans aucune modification (notamment le limiteur de bruit salle Pablo Neruda).
6. Le locataire s'interdira formellement de neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans la salle ou ses annexes et notamment de masquer les éclairages de sécurité ou de balisage des issues de secours.
7. Le locataire fera respecter les consignes de sécurité et de police et interdire tout ce qui est prohibé par les lois et règlements.

8. Le locataire prendra toutes initiatives et dispositions nécessaires pour éviter et supprimer éventuellement les troubles ou désordres qui pourraient se produire à l'intérieur ou aux abords de la salle.

9. Le locataire veillera à respecter les plates-bandes de fleurs et toutes les plantations.

10. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

11. Les sols devront être balayés correctement, les tables et les chaises nettoyées et rangées. L'évier, le réfrigérateur seront laissés en parfait état de propreté. En cas d'utilisation du lave-vaisselle (salle Pablo Neruda), seuls les produits, fournis par la Mairie, devront être utilisés.

12. Après utilisation, l'ensemble des portes et des fenêtres devra être fermé et verrouillé, les lumières éteintes. Le système de surveillance doit être mis en service avec le badge.
Toutes les actions sont enregistrées.

13. L'évacuation de tous les déchets et emballages, quels qu'ils soient, est de la responsabilité du locataire. Elle les évacuera dans les poubelles de collecte sélective prévues à cet effet, y compris les détritiques et déchets encombrant le parking.

14. Il appartient au locataire de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge du locataire.

15. L'espace de réchauffe de la salle Pablo Neruda étant bien équipé, il est interdit d'y amener des appareils de cuisson tels que : bouteilles de gaz, trépieds, etc...

16. Seule la formule de réchauffement et/ou traiteur est acceptée. L'organisateur se déclare responsable de l'application de la réglementation relative à l'hygiène des denrées alimentaires. En cas d'intoxication alimentaire, la Mairie dégage toute responsabilité. L'utilisation de barbecue à charbon, électrique ou au gaz est strictement interdite aux abords de la salle (cours et parking).

17. Il est interdit de scotcher ou d'agrafer sur les murs et les plafonds.

18. Le locataire veillera à effectuer le tri sélectif : ordures ménagères, cartons et plastiques, verre.

19. Le locataire s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur (COVID) ou autre à la date de location.

Article 6. LEGISLATION SUR LE BRUIT

Afin de ne pas gêner le voisinage, les locataires s'engagent à respecter la législation sur le bruit et notamment :

- **limiter les tapages et bruits de véhicules automobiles après 22 h 00,**
- **pétards, fusées, feux d'artifices, sont strictement interdits dans la salle comme à l'extérieur.**

LIMITEUR DE BRUIT

Ce limiteur est installé dans la salle près de l'entrée des cuisines.

Son écran permet d'être renseigné sur :

- le niveau sonore moyen à ne pas dépasser (calculé sur 10 mn) appelé **consigne**,
- le niveau sonore instantané,
- le niveau moyen en cours de calcul.

Tout dépassement de la consigne entraîne une coupure du courant sur les prises électriques :

- **Coupure de 10 secondes** pour le premier dépassement ainsi que pour le deuxième.
- **Coupure définitive** pour le troisième.

Donc, si le niveau sonore moyen dépasse pendant trente minutes la consigne, le courant électrique est coupé sur les prises, **l'éclairage reste assuré.**

Nota 1 Toutes les coupures (10 secondes ou définitives) sont enregistrées (jour/heure).

Nota 2 Chaque coupure de 10 secondes est matérialisée par un trait horizontal à droite de l'écran.

Nota 3 Seul un élu habilité peut remettre sous tension les prises de courant.

Nota 4 Toute fraude sera sanctionnée.

Nota 5 L'appareil enregistre les événements anormaux dont les coupures (10 secondes ou définitives).

De par la loi, le tapage nocturne est sanctionné. Toute plainte du voisinage ou fraude entraîne une facturation double du tarif de location.

Article 7. RESPONSABILITES

Il est rappelé que le respect des règles de sécurité incombe aux locataires qui sont administrativement responsables du bon déroulement de leur manifestation.

Les détériorations ou pertes de quelque nature qu'elles soient seront facturées à l'utilisateur des lieux, à leur valeur à neuf.

1 Assurances

Le locataire doit fournir une attestation de responsabilité civile, cette dernière devant préciser :

- 1) **La date de la location et l'adresse de la Salle Pablo Neruda (rue Paul Vaillant Couturier).**
- 2) **Les garanties chiffrées offertes couvrant l'ensemble des risques inhérents à sa qualité d'organisateur et de locataire garant du comportement de toutes les personnes qui participent à cette manifestation qu'il organise.**

2 Accidents, vols

1. La Commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des organisateurs ou des usagers.

2. Le locataire ne pourra pas exercer de recours contre la Commune en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

3. Le locataire sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

4. Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les utilisateurs.

5. Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité, notamment dans les établissements recevant du public.

6. La Commune ne pourra en aucun cas être mise en responsabilité par les utilisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations.

Ils ne pourront exercer aucun recours contre la Commune en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

7. La Commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêts en cas d'accident.

8. L'ascenseur, les couloirs, les toilettes et les salles non utilisées ne sont pas des aires de jeux pour les enfants.

Article 8. RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

1. Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

2. Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements, de manière temporaire ou définitive, sans préjudice de poursuites ou sanctions éventuelles.

3. Le Maire ou son représentant dispose du libre accès aux équipements communaux lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

Pour accord, à Haulchin, le.....

Le Locataire ou son représentant
«Lu et approuvé» suivi de la Signature

Le Représentant de la Commune

